

L'accessibilité aux personnes handicapées

Rappel : les différents types d'handicap



Préambule

En notre qualité d'Établissement recevant du public (ERP), notre organisme de formation se doit de respecter les dispositions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Pour rappel, les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Depuis que nous travaillons pour la Grande Distribution nous avons été sensibilisé par le handicap et établis puis amélioré cette fiche à destination de nos clients et partenaires. Le Gérant, M. RABBE Pascal est le référent handicap de l'organisme.

Voici les 4 missions du référent handicap :

- Permettre un accueil de qualité pour chaque personne handicapée en amont de l'accès à la formation
- Veiller à l'adaptation du parcours de formation à la situation de handicap
- Assurer la coordination avec les partenaires et les acteurs externes
- Être la personne ressource sur la thématique handicap au sein de l'Organisme de Formation

La présente fiche regroupe les bonnes pratiques en matière d'accessibilité du handicap.

Lors d'une demande d'inscription dans une formation inter-entreprises, lorsque vous nous signalez une situation de handicap, nous étudions avec vous la possibilité d'intégrer une de nos sessions.

Certaines personnes en situation de handicap peuvent facilement intégrer nos formations, nous étudions les situations au cas par cas. Si cela concerne une formation intra-entreprise, nous étudions avec le commanditaire les moyens les plus adaptés pour intégrer la personne.

Si le handicap ne permet pas d'intégrer une de nos formations, nous vous orientons vers l'AGEFIPH qui propose des Prestations d'Appuis spécifiques (PAS) sur l'ensemble des territoires.

LES BONNES PRATIQUES EN FONCTION DES HANDICAPS

DÉFICIENCE AUDITIVE

Problème d'accessibilité lié à la situation de handicap	Compensation possible
Accès à la langue ou maîtrise linguistique	Sensibilisation pour une implication pédagogique des formateurs et des autres stagiaires Intervention d'aides humaines : Interfaces et interprètes Preneurs de notes Soutiens pédagogiques Tuteurs
Échanges Consignes, audition des messages oraux	Supports écrits Vidéo/projecteurs Nouvelles technologies



LE HANDICAP AUDITIF

- Un sourd n'entend pas quelqu'un arriver : attirer doucement son attention afin qu'il ne soit pas brusquement surpris par une présence.
- Choisir un environnement calme pour communiquer. Réduire les bruits de fond. Prendre garde à ne pas éblouir la personne. Se placer en face d'elle. Ne pas masquer son visage (les yeux, la bouche), éviter de tourner la tête et de bouger. Les moustaches gênent beaucoup les sourds qui pratiquent la lecture labiale.
- Être préparé à ce que la conversation dure plus longtemps que d'habitude. La personne malentendante doit faire un effort de concentration important pour comprendre.
- Parler avec un débit normal, sans exagérer les mouvements de la bouche et sans hausser le ton (cela n'est pas utile, sauf si la personne le demande). Quelques codes gestuels simples peuvent être utiles.
- Utiliser un autre moyen de communication en cas de non-compréhension (écriture par exemple).

DÉFICIENCE VISUELLE



Problème d'accessibilité lié à la situation de handicap	Compensation possible
Lecture, écriture	Aides techniques spécifiques : Interfaces (téléagrandisseur, plage braille, synthèse vocale)
Accès aux locaux et aux salles de formation	Adaptation de l'environnement : mise en place de repères sonores ou tactiles, podotactiles, mise à disposition d'un tiers



LE HANDICAP VISUEL

- Apporter des explications et des descriptions claires de l'environnement, pour faciliter les déplacements de la personne déficiente visuelle (repérage du chemin et des obstacles).
- S'annoncer à la personne aveugle. Lorsque l'on est accompagné, penser à présenter tous les participants. Indiquer lorsque l'on s'absente et signaler son retour. S'exprimer avec des mots (les sourires ou les signes de tête ne servent à rien pour communiquer avec un aveugle).
- Ne pas changer les objets de place sans prévenir. Ne pas laisser traîner des objets par terre.
- Pour aider une personne à s'asseoir, placer sa main sur le dossier de la chaise qui lui est destinée.
- Se renseigner sur les besoins de la personne en ce qui concerne l'information écrite (gros caractères, CD-Rom, braille...). Si de la documentation est remise, proposer à la personne de lui en faire la lecture ou le résumé.

DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



Problème d'accessibilité lié à la situation de handicap	Compensation possible
À la connaissance de l'environnement socioprofessionnel Aux savoir-faire professionnels	Adaptation de la formation : Pédagogie adaptée Supports simplifiés Repères et codage de l'information Allongement du cursus Désignation de tuteurs
Accès aux locaux et Environnement relationnel de travail	Sensibilisation de l'environnement par un opérateur spécialisé (pédagogue, éducateur spécialisé)



LE HANDICAP INTELLECTUEL

- Être attentionné et amical.
- S'exprimer clairement et simplement. Utiliser des phrases courtes et concrètes.
- Éviter les consignes écrites, les plans et les fléchages. Accompagner la personne, lorsque c'est possible, là où elle doit se rendre.
- Prendre son temps pour communiquer. Laisser à la personne un temps de réaction et d'expression.
- Se garder d'adopter avec la personne une attitude enfantine.
- Vérifier si la personne a compris le message autrement qu'en se contentant d'un simple « oui ». Par exemple, demander à la personne de répéter ce qu'elle a retenu de ce qui a été dit. Après avoir entendu son interprétation, il est possible d'ajouter les détails qui manquent. Ne pas hésiter à répéter si nécessaire.

DÉFICIENCE PSYCHIQUE



Problème d'accessibilité lié à la situation de handicap	Compensation possible
Pour des raisons de sécurité, les formations au catalogue de PREFAS Incendie ne sont pas accessibles aux personnes souffrant de ce type de handicap.	

DÉFICIENCE CONSÉCUTIVE À UNE MALADIE INVALIDANTE

Problème d'accessibilité lié à la situation de handicap	Compensation possible
Fatigabilité, surcharge physique	Adaptation de la formation : Pédagogie adaptée Adaptation de la formation : Allègement d'horaires Phases de repos
Soins médicaux	Intervenants externes / Aides humaines : Auxiliaires de vie Auxiliaires professionnels



LE HANDICAP CONSÉCUTIF À UNE MALADIE INVALIDANTE

- Demander à la personne l'impact qu'ont sa maladie (il n'est pas nécessaire de connaître précisément la pathologie) et son traitement - si elle en a un - sur sa vie quotidienne.
- Aborder avec elle les aménagements et ressources éventuellement mobilisables.

DÉFICIENCE MOTRICE

Problème d'accessibilité lié à la situation de handicap	Compensation possible
Accès aux lieux de formation Accès à l'intérieur des locaux de formation	Aides à la mobilité Adaptation de l'environnement Adaptation de la formation Auxiliaires professionnels
Soins médicaux	Intervenants externes / Aides humaines : Auxiliaires de vie Auxiliaires professionnels



LE HANDICAP MOTEUR

- Lors d'un premier rendez-vous, expliquer à la personne la manière la plus aisée d'accéder aux bâtiments.
- Faciliter l'accès des lieux en dégagant le passage.
- Offrir à la personne la possibilité de s'asseoir si elle en ressent le besoin.

Fait le : 04 janvier 2020

à : Valence

Signature :

